

DELIBERATION N° 2023-03

SEANCE DU CONSEIL ACADEMIQUE

**DE L'ETABLISSEMENT EXPERIMENTAL
UNIVERSITE COTE D'AZUR**

DU 9 FEVRIER 2023

Objet : Elargissement et cadrage du dispositif de bonus «Engagement Citoyen » à Université Côte d'Azur

LE CONSEIL ACADEMIQUE DE L'ETABLISSEMENT EXPERIMENTAL UNIVERSITE CÔTE D'AZUR

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles R. 811-10 et suivants,
Vu le décret n° 2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts,
Vu le règlement intérieur d'Université Côte d'Azur,
Vu la délibération n° 2020-01 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur en date du 09 janvier 2020 portant élection de M. Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président de l'établissement expérimental Université Côte d'Azur,
Vu la délibération n° 2020-03 du Conseil d'Administration désignant M. Noël DIMARCO en qualité de Vice-Président chargé de la Recherche et de l'Innovation,
Vu la délibération n° 2020-05 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur désignant M. Stéphane AZOULAY en qualité de Vice-Président chargé de la Formation,
Vu la délibération n° 2021-96 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur désignant Mme Laetitia ANTONINI-COCHIN en qualité de Vice-Présidente chargée de la Vie Universitaire et de Campus,

Vu l'ensemble des pièces transmises aux membres,

Entendu l'exposé de M. Davy LORANS, chargé de mission sur l'engagement étudiant,

Adopte, les propositions du COPIL Engagement du 16/12/2022 relatives à l'élargissement et au cadrage du dispositif de bonus «Engagement Citoyen » à Université Côte d'Azur telles qu'annexées à la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à la majorité des suffrages valablement exprimés.

Membres en exercice : 78
Quorum : 41
Membres présents et représentés : 58
Abstentions : 2
Voix favorables : 50
Voix contre : 6

Fait à Nice, le 9 février 2023

CLASSEE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : 2023-03

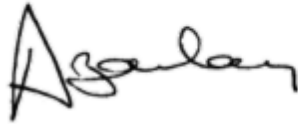
PUBLIE SUR LE SITE INTERNET D'UCA LE : 14/02/2023

TRANSMISE AU RECTEUR LE : 14/02/2023

MODALITES DE RECOURS CONTRE LA PRESENTE DELIBERATION :

En application de l'article R. 421-1 du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.

Pour le Président et par délégation,
le Vice Président Formation



Engagement Citoyen : élargissement et cadrage du dispositif à Université Côte d'Azur

Propositions issues du COPIL Engagement du 16.12.2022

En présence de : Stéphane AZOULAY, Nicolas BARTHE, Laetitia COCHIN, Ali DOUAI, Davy LORANS

Excusé.e.s : Marine BLENGINO, VP Etudiant.e (en attente de l'élection du/de la représentant.e élue le 9 janvier 2023)

Sont soumises au Conseil académique les deux propositions suivantes :

I- Propositions d'élargissement du dispositif de valorisation à de nouvelles catégories d'engagement (dès ce semestre)

Pour rappel, sont déjà valorisées depuis 2018 à Université Côte d'Azur les activités d'engagement suivantes :

1. **Une activité bénévole au sein d'une association régie par la loi du 1er juillet 1901**
2. **Une activité militaire dans la réserve opérationnelle**
3. **Un engagement dans la réserve opérationnelle de la police nationale**
4. **Un engagement de sapeur-pompier volontaire**
5. **Un service civique**
6. **Un volontariat dans les armées**

Afin de répondre aux nouvelles exigences réglementaires (Circulaire du 23-3-2022 NOR : ESRS2206041C) sans dévoyer l'esprit du dispositif, le COPIL préconise d'inclure dès à présent dans le périmètre du Bonus Engagement les types d'engagement suivants :

- **Les étudiant.e.s élu.e.s dans les comités suivants** (sous conditions¹)
 - **Conseils centraux de l'Université**
 - **COSP (Conseil Scientifique et Pédagogique)**
 - **CROUS**
- **Les étudiant.e.s qui composent le bureau élu des associations étudiantes** (sous conditions²)
- **Les engagements de la troisième phase volontaire du Service national universel**
- **La réserve civique** (sous condition³)

¹ Il sera demandé aux étudiant.e.s concerné.e.s de fournir les listes d'émargement attestant de leur participation effective à ces instances.

² Comme justificatifs devront être soumis l'inscription en préfecture, les chiffres du nombre de membres de l'association ainsi qu'un rapport d'activité décrivant la réalité des actions menées par la structure.

³ A la condition qu'un référent soit préalablement identifié dans la collectivité locale concerné, afin qu'il ou elle puisse justifier de la réalité de actions effectuées sur le terrain.

II- Proposition de cadrage du dispositif d'engagement (dès septembre 2023)

Signe d'une appropriation réussie en interne du dispositif, l'Engagement Center connaît un nombre croissant de sollicitations (de la part d'EUR, de formations, de programmes ou services de l'université), nous obligeant à redéfinir les contours d'une « mission d'intérêt général ».

La circulaire évoquée ci-dessus rappelle ce principe central de l'engagement étudiant :

« En revanche, les projets « tutorés » qui font déjà l'objet d'une reconnaissance des compétences, connaissances et aptitudes dans le cadre du diplôme, ne peuvent pas faire l'objet d'une procédure de reconnaissance au titre de l'engagement étudiant. Enfin, pour que l'engagement puisse être reconnu, la forme et la finalité de cet engagement ne doivent pas être imposés à l'étudiant dans le cadre de la formation suivie. »

- ⇒ **Le COPIL Engagement va donc travailler à la mise en place de critères qualifiant une mission d'intérêt général, qui seront présentés en CAC avant cet été, pour une mise en œuvre dès la rentrée prochaine.**